

Art. 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le CR élabore les règlements pour toutes les compétitions officielles de l'association régionale. Toutes les compétitions régionales, ainsi que tous les joueurs, entraîneurs, arbitres, fonctionnaires et membres des clubs de Swiss Volley Région Fribourg sont soumis au présent règlement.

1.2 Le présent règlement est un complément au RCO de Swiss Volley et au règlement des compétitions officielles de volleyball de Swiss Volley.

1.3 Pour toute règle ne figurant pas dans ce règlement, le RCO de Swiss Volley s'applique.

Art. 2 ORGANISATION

2.1 Nombre d'équipes par club en ligue régionale (LR)

Une équipe par club et par ligue.

2.1.1 Si la LR est composée de plusieurs groupes, un club peut avoir une équipe par groupe.

2.1.2 Dans la dernière ligue, un club peut compter autant d'équipes qu'il le désire.

2.2 Equipes juniors formées par deux clubs (communauté d'équipe)

2.2.1 Les équipes M23 / M19 / M17 peuvent être formées avec des joueurs appartenant à deux clubs différents, si les clubs intéressés (un ou les deux clubs) ne peuvent présenter aucune équipe M23 / M19 / M17.

2.2.2 Les équipes ainsi formées sont désignées comme communauté d'équipe.

2.2.3 Elles ne sont pas autorisées à participer au tournoi final du CHS M23 Interligue / M19 / M17.

2.2.4 Un junior peut jouer à la fois dans deux ligues adultes au maximum (LN/LR) ; la règle vaut aussi pour les titulaires d'une double licence. S'il a été engagé dans plus de deux ligues adultes à la fois, il ne peut plus être aligné que dans deux ligues supérieures.

National : voir chapitre III Compétitions Nationales, RCO Swiss Volley.

Art.3 MATÉRIEL

Voir chapitre I, points 7 & 8, RCO Swiss Volley

3.1. Tenue

Une tenue uniforme est exigée pour toutes les ligues (maillots et shorts). Il ne faut toutefois pas tenir compte des raies ou autres marques sur le short. Exception: Des shorts de couleurs différentes sont cependant acceptés chez les juniors M19.

Lorsque les joueurs ne portent pas la tenue réglementaire, le match doit toutefois être joué. L'équipe fautive sera frappée d'une amende selon RI.

Art. 4 INSCRIPTIONS

4.1 Les inscriptions des équipes sur formulaires adéquats doivent être renvoyées dans les délais prescrits.

4.2 Pour chaque inscription d'équipe, il sera compté un pensum d'arbitrage.

4.3 Les équipes de 2^{ème} ligue nécessitent 2 pensums.

4.3.1 Les équipes de 1^{ère} ligue nécessitent un pensum (dès saison 2012-13)

4.4.1 Les clubs qui inscrivent des équipes de deuxième ligue doivent obligatoirement annoncer une équipe junior M23 / M19 / M17.

4.4.2 Dès la saison 2014-15, les équipes de 2^{ème} ligue devront avoir une équipe junior dans la ligue représentée (une équipe junior M19 ou M23 garçons pour une 2^{ème} ligue hommes et idem pour les femmes).

4.5 Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner les sanctions suivantes, soit:

- l'invalidation de l'inscription
- une amende fixée dans le RI

La sanction est prononcée par le CR.

Art. 5 CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

5.1 Un schéma de la répartition des matchs est établi. Les différents tours du championnat doivent obligatoirement se jouer dans les rondes correspondantes.

5.2 Horaire des matches

L'équipe recevante fixe les matchs.

Matches du lundi au vendredi: entre 19h00 – 21h00. Pour les équipes M19 : de 18h30 à 19h45.

Matches du samedi: entre 13h30 - 20h00; pour les équipes M19 : dès 10h00

Matches du dimanche entre 10h00 - 18h00

5.3 Renvoi de matchs

Pour le renvoi de matchs, seul le formulaire officiel de Swiss Volley Région Fribourg est à utiliser. Par renvoi de match, il faut entendre toute modification concernant la date, le lieu ou l'heure d'un match par rapport au plan de jeu.

5.3.1 Les matchs du premier tour ne doivent pas être renvoyés au deuxième tour et les matchs du deuxième tour ne peuvent pas être renvoyés au-delà de la fin du championnat.

5.3.2 Pour le renvoi d'un match, le responsable de l'équipe requérante doit observer les points suivants:

a) Avant tout, obtenir l'accord écrit de l'adversaire (signature sur le formulaire ou e-mail). En cas de conflit, le RC tranche.

b) Le responsable de l'équipe requérante doit ensuite prendre contact avec le(les) arbitre(s) prévu(s).

c) En cas d'empêchement d'un des arbitres prévus, l'équipe requérante doit trouver elle-même un arbitre neutre, de qualification égale.

5.3.3 La demande de renvoi sur formulaire officiel dûment remplie doit être envoyée aux personnes sous-mentionnées (e-mail ou poste : courrier A) au plus tard 10 jours avant la date prévue initialement ou pour des matchs avancés 10 jours avant la nouvelle date du match:

- adversaire

- premier arbitre

- év. deuxième arbitre

- év. remplaçant du premier arbitre

- év. remplaçant du deuxième arbitre

- secrétariat Swiss Volley Région Fribourg, case postale 46, 1714 Heitenried

5.3.4 L'émolument selon RI doit être versé au CCP 17-49-3 de la Banque Cantonale de Fribourg (Compte: 01 10 065.923-00 Swiss Volley Région Fribourg) ou IBAN:CH49 0076 8011 0065 9230 0 dans les mêmes délais.

Les équipes qui renvoient des matchs sans observer la présente directive sont passibles d'un **forfait administratif**. (Amende fixée selon RI)

Art. 6 PROMOTION/RELÉGATION

6.1 Pour les ligues régionales, le CR édicte, avant le début du championnat, les modalités qui seront appliquées à la fin de ce dernier en ce qui concerne la promotion et la relégation dans les différentes ligues.

6.2 En ligue régionale, seules les équipes classées de 1 à 4 peuvent être promues.

6.3 Titre

6.3.1 Lorsque la ligue est formée de plusieurs groupes, le titre est attribué à l'équipe classée première à l'issue du championnat. Une finale aller-retour opposera les deux équipes classées première de chaque groupe.

6.3.2 En cas d'égalité de sets gagnés après ces deux matchs, les équipes jouent alors un dernier set décisif à 15 points afin de se départager (golden set).

6.3.3 Lorsqu'il n'y a qu'une seule ligue, le titre est attribué à l'équipe classée première à la fin du championnat.

6.4 Promotion / relégation

6.4.1 Les promotions / relégations sont toujours dépendantes des classements en 1^{ère} ligue.

6.4.2 Lorsqu'il n'y a qu'un seul groupe, la dernière équipe du classement tombe directement dans la ligue inférieure.

6.4.3 Pour la 2^{ème} ligue dames, l'avant-dernière est également reléguée. Les deux équipes qui la précèdent sont susceptibles de tomber en ligue inférieure et de devoir jouer un ou plusieurs matchs de barrage pour se maintenir (en fonction des relégations 1LN, dames).

6.4.4 Les matchs se jouent au domicile de la ligue inférieure. Lorsque deux équipes de ligue égale s'affrontent, le lieu du match s'effectue par tirage au sort par le CR.

Art. 7 COUPE FRIBOURGEOISE

7.1 Sont admises à participer à la CF les équipes des 2e, 3e, 4e et 5e ligues ainsi que les équipes M23, M19, M17 et la Talent School.

7.1.2 En cas de confrontation avec leur club d'origine, les joueuses de la Talent School jouent avec la Talent School.

7.2 Les inscriptions doivent être adressées dans le même délai que celles du championnat régional. Toute inscription tardive ne sera pas prise en considération.

7.3 La CF se déroule en trois phases:

- Les tours de qualification dont le nombre varie en fonction de l'effectif des équipes participantes. Avec un maximum de 32 équipes, le tour de qualification est supprimé. Entrent en lice dans les tours de qualification les équipes de juniors, 5^e, 4^e ligue, 3^e ligue et pour parvenir au nombre nécessaire, les équipes de 2e ligue, tirées au sort. En règle générale, ces dernières n'entrent en lice que dans le premier tour principal.

- Le tour principal. En règle générale, chaque rencontre a lieu au domicile de l'équipe désignée en premier par le tirage au sort, sauf arrangement passé entre les deux clubs. Toutefois, si les adversaires n'appartiennent pas à la même ligue, la rencontre se joue au domicile de l'équipe de ligue inférieure.

- L'organisation de la finale incombe au comité de Swiss Volley Région Fribourg, au besoin en collaboration avec un club mettant à disposition sa halle et remplissant tous les points du cahier des charges.

7.4 Pour chacun des tours, un laps de temps suffisant est prévu, pendant lequel les équipes doivent obligatoirement disputer les matchs.

7.5 Dans le délai fixé par Swiss Volley Région Fribourg, l'équipe recevante prend contact avec son adversaire pour fixer d'un commun accord le lieu, la date et l'heure du match, en lui proposant au minimum 2 dates. Si l'entente n'intervient pas, ces modalités seront fixées par le responsable de la CF. **Après accord l'équipe recevante à l'obligation d'inscrire dans le SharePoint la date l'heure et le lieu du match au moins 10 jours avant le début du tour suivant.**

7.6 Dès que deux équipes de 2^{ème} ligue/Talent School sont engagées, la rencontre se joue avec 2 arbitres.

7.7 A l'issue de la finale, un trophée est remis à chacun des vainqueurs Dames et Messieurs.

7.8 Toute contestation ou litige sera tranché, le plus tôt possible, par le CR.

Art. 8 LICENCES

8.1 Tous les participants aux compétitions officielles, joueurs, arbitres, marqueurs, entraîneurs et/ou coaches doivent être en possession d'une licence ou un duplicata établi par Swiss Volley. (les copies de licence ne sont pas autorisées).

Art. 9 FINANCES

9.1 Licences, indemnités, contributions et cotisations annuelles des membres: Voir RI SwissVolley et RI de Swiss Volley Région Fribourg (publié sur internet).

9.2 Les RI de Swiss Volley et de Swiss Volley Région Fribourg règlent entre autres:

- les indemnités des commissions, des arbitres, des délégués officiels et des moniteurs de cours
- les frais d'inscription aux différentes compétitions
- le montant des cautions
- les taxes de transfert
- les frais d'homologation
- les amendes et les sanctions.

9.3 Frais et indemnités

9.3.1 Les frais d'organisation d'un match sont à la charge de l'équipe recevante.

9.3.2 L'indemnité d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement sont payés à chacun des arbitres à part égale par les 2 équipes, pour le championnat et la CF.

9.4 Toutes les amendes de la saison précédente, les inscriptions et les cotisations pour la saison à commencer doivent être payées au plus tard 10 jours avant le début du championnat sous peine d'interdiction de jeu.

Art.10 LES OFFICIELS

10.1 L'arbitre

Les tâches et devoirs de l'arbitre sont édictées par la CFA/CRA (+ Art.76 & 90 RCO SV)

10.2 Le marqueur

Voir art. 92 RCO Swiss Volley

Art 11 JURIDICTION

11.1 Forfait

Voir art. 97 & 98 RCO Swiss Volley

11.2 Protêt

Pour les compétitions régionales, c'est le CR qui est l'instance compétente pour se prononcer sur les protêts.

11.2.1 Caution

Pour confirmer un protêt ou déposer un recours, il faut déposer une caution dont le montant est fixé par le RI. La quittance postale ou une photocopie de cette quittance doit être jointe à l'envoi de la confirmation du protêt ou du recours.

11.2.2 Recours

On peut recourir contre une décision de la/du CR, CC, CT ou de la CRA en adressant un recours à la commission de recours.

Caution de recours: voir RI.

11.2.3 Délai

Suite à la proclamation d'une décision contestée, le recours doit être présenté dans les 10 jours.

11.2.4 Emolument de justice

Avec sa décision, la commission de recours fixe un montant forfaitaire comme émolument de justice. Ce montant, une somme entre Frs.50.- et Frs. 500.- dépendra du travail fourni, du temps passé et de l'importance de la cause.

Art 12 DIFFÉRENCES DE TEXTE FRANÇAIS/ALLEMAND

12.1 Le présent règlement a été rédigé en français. En cas de différences, la version française fait foi.

Art 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

13.1 Le présent règlement a été approuvé par le CR de Swiss Volley Région Fribourg le 7 juin 2011 et entre en vigueur le 10 juin 2011.

Abréviations

CC Comité central Swiss Volley

CCh Commission de championnat (Swiss Volley Région Fribourg)

CCHI Commission de championnat Indoor (Swiss Volley)

CF Coupe fribourgeoise

CFA Commission Fédérale d'Arbitrage

CO Compétitions officielles

CR Comité régional Swiss Volley Région Fribourg

CRA Commission régionale d'arbitrage

CT Commission technique

LR Ligue régionale

RC Responsable des compétitions

RCO Règlement des compétitions officielles de Swiss Volley

RI Règlement des indemnités

RV Règles Officielles de Volleyball